



2025xx79

tel : 02.31.27.15.80
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

ARRETE MUNICIPAL

relatif à l'utilisation du domaine public communal

Le maire de la ville de CAGNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande en date du 03 novembre 2025, par laquelle l'Association SECTION JUDO CAGNY, représentée par son Président, Monsieur Benoît ABDALLAH, sise 29 allée Saint Germain, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal le 07 novembre 2025, dans la cadre de la manifestation des 60 ans du club.

ARRETE :

Article 1 : L'Association SECTION JUDO CAGNY autorisée à occuper 6 places de parking, impasse des Écoles le 07 novembre 2025 de 12h00 à 15h30.

Les services de la commune de Cagny se chargeront de bloquer les 6 places le vendredi 07 novembre.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le 07 novembre 2025.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Monsieur le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAGNY, le 05 novembre 2025,

La 1^{ère} Adjointe,

Laurence MAUREY



Copie sera adressée à : COB-ST-JUDO

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de CAEN dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

AFFICHÉ LE

05 NOV. 2025 *N° 518.*